

Association « Jeunesse chrétienne Unie pour le Changement et le Développement »



Association **JUCD**

Jeunesse chrétienne Unie pour le
Changement et le Développement

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Association **JUCD**

« Jeunesse chrétienne Unie pour le Changement et le Développement »

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter le statut de l'association "Jeunesse chrétienne Unie pour le Changement et le Développement" (JUCD), dont l'objet est de promouvoir le développement holistique des jeunes chrétiens en vue de leur implication active dans la transformation sociale et économique de leur communauté, et de préciser les modalités de fonctionnement.

Le présent règlement intérieur impose à tous les membres l'obligation de se conformer intégralement, sans aucune restriction ni réserve, à ses dispositions. En acceptant le présent règlement, chaque adhérent déclare expressément son engagement total à s'y conformer.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I : Objet

Article 1 :

L'Association "Jeunesse chrétienne Unie pour le Changement et le Développement" (JUCD), régie par l'ordonnance 60 133 du 03 Octobre 1960 portant régime général des associations, se fixe comme objectifs de :

- Renforcer la spiritualité des jeunes membres de l'association en organisant des activités de prière, de culte et de méditation
- Encourager la formation continue des membres en organisant des ateliers, des formations et des conférences sur des thèmes tels que le leadership, l'entrepreneuriat, la citoyenneté, la responsabilité sociale, et d'autres domaines connexes.
- Développer des projets sociaux et économiques dans la communauté en encourageant la participation active des jeunes membres de l'association. Ces projets visent à résoudre les problèmes sociaux et économiques tels que la pauvreté, le chômage, l'insécurité alimentaire, le problème énergétique, le problème d'automatisation et d'intelligence artificielle, et l'insuffisance des infrastructures.
- Répondre aux besoins immédiats des populations vulnérables au sein des communautés, en fournissant une aide humanitaire, des secours d'urgence, et en établissant des programmes d'assistance sociale pour les personnes dans le besoin.
- Promouvoir la paix, la réconciliation et la cohésion sociale en organisant des événements culturels, sportifs et éducatifs qui rassemblent les jeunes de différentes communautés et religions.
- Organiser des événements culturels et éducatifs pour promouvoir la diversité et le dialogue interculturel entre les jeunes chrétiens et d'autres groupes religieux et ethniques.
- Fournir des conseils et un soutien psychosocial aux jeunes chrétiens qui sont confrontés à des défis personnels, éducatifs ou professionnels, afin de les aider à atteindre leur plein potentiel.
- Collaborer avec d'autres organisations locales, régionales et internationales pour renforcer les capacités de notre association et élargir nos programmes et services pour les jeunes chrétiens et leur communauté.

TITRE II : Membres

Article 2 - Composition

L'association "Jeunesse chrétienne Unie pour le Changement et le Développement" est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ;
Membres adhérents ;

Article 3 - Cotisation

La cotisation annuelle est fixée pour tous les membres, à cinq mille Ariary (Ar 5 000).

Le versement de la cotisation peut se faire en trois tranches avant le 30 juin de l'année en cours. Toute perception d'argent est prouvée par de reçus.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 - Admission de membres nouveaux

L'association JUCD peut à tout moment accueillir de nouveaux membres partageant l'engagement envers les valeurs et les objectifs de l'association. La procédure d'admission vise à garantir une intégration harmonieuse et à favoriser la participation active des nouveaux membres. Ainsi, pour faire partie de l'association, les intéressés devront suivre les étapes suivantes :

- Tout individu intéressé par l'adhésion à l'association doit soumettre une demande d'adhésion écrite au président ou au bureau de l'association. La demande doit comprendre des informations personnelles, les motivations de l'adhésion, ainsi que la déclaration d'acceptation des statuts et du règlement intérieur de JUCD.
- Le bureau ou le comité d'admission, désigné à cet effet, examine chaque demande d'adhésion. Cette étape peut inclure une entrevue avec le candidat afin de mieux comprendre ses motivations et son engagement envers les valeurs et objectifs de JUCD.
- Une fois examinées, les demandes d'adhésion sont soumises au Conseil d'Administration de l'association pour approbation. Le Conseil évalue la pertinence de chaque candidature en fonction de la mission et des objectifs de JUCD.
- Les candidats retenus sont informés de l'acceptation de leur demande d'adhésion par le président ou un représentant désigné. Cette notification inclut généralement des informations sur les droits et responsabilités des nouveaux membres.
- Une cérémonie officielle peut être organisée pour accueillir les nouveaux membres au sein de JUCD. Cela peut comprendre une présentation formelle lors d'une réunion ou d'un événement organisé par l'association, symbolisant ainsi leur intégration au sein de la communauté JUCD.

Article 5 – Droit d'adhésion

La cotisation d'adhésion à l'association "Jeunesse chrétienne Unie pour le Changement et le Développement" est établie à deux mille Ariary (Ar 2 000). Les membres nouvellement acceptés ont



une période de 5 mois, à compter de l'acceptation de leur demande d'adhésion, pour régler leur droit d'adhésion auprès du trésorier de l'association. Le paiement du droit d'adhésion doit être effectué en une seule fois. Toutes les transactions financières relatives à la cotisation sont attestées par la remise de reçus officiels.

Une fois le droit d'adhésion acquitté, chaque membre se verra remettre une carte de membre, dont la validité est de 3 ans. Cette carte atteste du statut d'adhérent au sein de JUCD.

Article 6 – Droits des membres

Tout membre en conformité avec les dispositions des statuts et du présent règlement a le privilège de :

- Se porter candidat à l'élection des membres du Conseil d'Administration,
- Exercer son droit de vote avec une voix par membre,
- Participer activement aux débats lors des Assemblées Générales et des réunions, et formuler des propositions objectives, concrètes, et constructives,
- Bénéficier des avantages inhérents à son statut de membre.

Article 7 – Devoir des membres

Chaque membre de JUCD a l'obligation de :

- Respecter scrupuleusement les dispositions du statut de JUCD ainsi que du présent règlement intérieur,
- Veiller à la défense des intérêts moraux, matériels et financiers de l'association,
- Assurer une gestion transparente des biens et ressources de l'association,
- Acquérir une connaissance approfondie de la vision, de la mission et des moyens mis en œuvre par l'association,
- Participer activement aux réunions et à tout autre dispositif d'échanges d'expériences et d'informations organisé par l'association,
- S'acquitter de manière régulière de sa cotisation annuelle ainsi que de toute autre cotisation décidée par l'Assemblée Générale.

Article 8 - Exclusion

La qualité de membre peut être perdue dans les situations suivantes :

- Par démission volontaire,
- Par suspension décidée par le Conseil d'Administration en cas d'infraction aux statuts et au Règlement Intérieur,
- En cas de non-paiement des cotisations sur une période de 2 ans,
- Pour des raisons graves de préjudice moral envers l'association,
- Par radiation définitive prononcée lors de l'Assemblée Générale.

Article 9 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 11 du statut de l'association, le membre démissionnaire devra adresser sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique au Président ou au bureau de l'association.



Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation conformément aux dispositions statutaires.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne. En pareil cas, aucune restitution de cotisation n'est applicable. En outre, les droits et responsabilités associés à la qualité de membre ne peuvent être transmis aux héritiers ou à toute autre partie.

Titre III : Fonctionnement de l'association

Article 10 – Les membres du bureau

Conformément à l'article 16 du statut de l'association JUCD, les membres de bureau a pour objet de :

- 1- veiller à la bonne gestion des biens et à l'administration rationnelle de l'association
- 2- s'assurer de la pérennité et de la qualité des prestations de services de l'association
- 3- décider de l'affectation des fonds éventuellement recueillis par l'association
- 4- recruter et révoquer le Directeur exécutif ou les Membres du Comité directeur
- 5- étudier, considérer les comptes annuels dûment vérifiés avant leur présentation à l'Assemblée Générale et donner quitus
- 6- désigner le Commissaire aux Comptes
- 7- donner les orientations générales
- 8- vérifier que tout projet d'amendement au Règlement Intérieur est conforme aux Statuts.

Les membres de bureau est composé de 3 membres élus lors de l'Assemblée Générale.

Il est composé de :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Ils sont chargés de la mise en œuvre des décisions prises lors des Assemblées Générales, de la gestion des ressources de l'association et de la supervision des projets et activités menés par celle-ci.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation des membres du bureau.

Seuls les membres de droits de l'association JUCD sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Les convocations sont adressées individuellement à chaque membre, par voie postale ou électronique, au moins 15 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale. Elles doivent contenir l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.



Les modalités du déroulement de l'Assemblée Générale sont conformes aux dispositions statutaires. Lors de la réunion, le président ouvre la séance, présente l'ordre du jour, donne la parole aux membres qui souhaitent s'exprimer, et procède au vote des résolutions. Le secrétaire de séance consigne les débats et les résultats des votes. En fin de séance, le président clôture la réunion en présentant les principales conclusions et décisions prises.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :
Les convocations seront adressées individuellement à chaque membre, par voie postale ou électronique, au moins 15 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Elles doivent contenir l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :
Chaque membre présent peut exprimer son vote en faveur ou contre la proposition. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les votes par procuration sont interdits.

Titre IV : Dispositions diverses

Article 13 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « Jeunesse chrétienne Unie pour le Changement et le Développement » (JUCD) est établi par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 du statut de l'association.

Il peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition de l'instance dirigeante, selon la procédure suivante :

Les propositions de modification du règlement intérieur sont soumises à un examen approfondi par l'Assemblée Générale, qui évalue leur pertinence par rapport aux objectifs de l'association et aux dispositions statutaires en vigueur.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre recommandée ou par voie électronique avec accusé de réception sous un délai de 20 jours suivant la date de la modification. Une version consultable par affichage pourra également être mise à disposition au siège de l'association et sur son site Internet, le cas échéant.

Fait à Antsirabe, le 18 Janvier 2024

Le Secrétaire

La Présidente

RAFANOMEZANTSOA Mendrika

RAONIVELONARIVO Vololonirina Prisila